

## RÈGLEMENTS OFFICIELS

### CONCOURS

### « EXPO QUÉBEC 2006

### PLACE DE LA FAMILLE JEAN COUTU »

1. Pour participer au concours « **EXPO QUÉBEC 2006 – PLACE DE LA FAMILLE JEAN COUTU** » des PJC Jean Coutu, la personne doit remplir le coupon de participation disponible sur le site internet de la station de radio RockDétente 107,5 Québec à l'adresse [www.rockdetente.com](http://www.rockdetente.com) **et répondre à la question « C'est quand Expo Québec? »**. Seuls les formulaires électroniques dûment complétés, reçus au plus tard à 23h59, le 13 août 2006, seront admissibles au tirage.
2. Limite 1 coupon de participation par jour par personne. Les promoteurs du concours se réservent le droit d'éliminer, à leur gré, tous les bulletins de participation expédiés en envoi multiple (« spamming ») et ceux dont la provenance est douteuse.
3. Le Groupe Jean Coutu (inc.), Expocité et la station de radio RockDétente 107,5 Québec ne se tiendra aucunement responsable de tous problèmes de transmission électronique du formulaire de participation.
4. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus.
5. Le concours débute le 7 août à 9h00 et se termine le 13 août 2006 à 23h59.
6. Le 14 août 2006 à 16h00, dix (10) bulletins de participation seront tirés au hasard parmi tous les coupons reçus. Le tirage aura lieu à la station de radio RockDétente 107,5 Québec au 900, rue D'Youville à Québec, G1R 3P7.

Le détenteur du premier coupon de participation tiré au hasard se méritera le prix suivant :

- **Un assortiment de livres Caillou des Éditions Chouettes** (valeur approx. 300\$).
  - **Un forfait familial pour l'Expo Québec 2006** (valeur approx. 125\$).
  - **Une carte-cadeau Jean Coutu d'une valeur de 500\$.**
  - **Une visite de la mascotte Expo la Coccinelle au prochain anniversaire de votre enfant** (valeur approx. 180\$).
- Le tout d'une valeur approximative de 1105.00\$.**

Les détenteurs des neuf prochain coupons de participation tirés au hasard se mériteront chacun le prix suivant :

- **Un forfait familial pour l'Expo Québec 2006. Valeur approximative de 125\$.**

5. Afin d'être déclaré gagnante et réclamer son prix, toute personne dont la participation a été sélectionnée au hasard devra :
  - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours, soit RockDétente 107,5 Québec, dans les 5 jours suivant la sélection au hasard. Si la personne gagnante n'est pas jointe à cette date, sa participation sera annulée et un deuxième coupon de participation sera tiré aléatoirement. Si la personne gagnante du deuxième coupon de participation tiré au hasard n'est pas jointe dans les 3 jours suivant le tirage, sa participation sera annulée et aucun autre coupon de participation ne sera tiré. Le prix sera considéré comme annulé;
  - b) avoir répondu correctement à la question : C'est quand Expo Québec?;
  - c) avoir accepté le prix, tel que décrit à l'article 4, ce prix ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
  - d) avoir rempli et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à RockDétente 107,5 Québec dans le délai indiqué sur le formulaire suivant sa réception.
6. Il y a une limite d'un prix par personne, par famille ou domicile.
7. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues.
8. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au gagnant, les organisateurs ne pouvaient attribuer le prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou d'une portion de ce prix) en argent.
9. Toute personne qui remporte un prix doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photographie soient utilisés à des fins publicitaires sans rémunération.
10. Les employés du Groupe Jean Coutu (PJC) inc.,(bureau chef) et de ses filiales (toutes les succursales du réseau Jean Coutu), de Expocité, de RockDétente 107,5 Québec ou de leurs représentants et agences officielles du concours., ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

- 12.** La personne gagnante dégage de toute responsabilité le Groupe Jean Coutu inc., Exposité RockDétente 107,5 Québec, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir lors de sa participation ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation de son prix.
- 13.** Une copie de la liste des gagnants pourra être expédiée à toute personne qui désire la recevoir sur réception d'une enveloppe affranchie.
- 14.** Toute personne qui ne respectera pas ces règlements est passible de disqualification.
- 15.** Le gagnant pourra réclamer son prix à RockDétente 107,5 Québec.